



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit novembre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 22 novembre 2016

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 16

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 23

Etaient présents : Mme Tania Charalambous, M. Jacky Clarairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jourdana, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo, a donné procuration à M. Mercadé.

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell.

Mme Marie-Christine Bouvier, a donné procuration à Mme Martine Villeneuve.

M. Jean-François Esteban.

M. Jean-Claude Lebourgeois.

Mme Véronique Leruste, a donné procuration à Mme Françoise Panafieu.

Mme Ghislaine Monroig, a donné procuration à Mme Elsa Seigneur.

M. Jean-Thierry Picandet, a donné procuration à M. Alain Héraud.

Mme Christelle Piesset.

M. Vincent Rieutor.

Mme Danièle Trabuc, a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier.

M. Alexandre Trouillard.

M. Philippe Veray, a donné procuration à Mme Christiane Exbrayat.

Secrétaire de séance : Mme Julie Jourdana

DEL2016_088 Taxe d'aménagement sur le territoire communal : adaptation au nouveau zonage du PLU

Monsieur le maire rappelle que les taux ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2012 et du 30 novembre 2015.

Les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal sont les suivants

- Taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal (hors secteurs délimités),
- Taux spécifique de 10% pour les secteurs délimités (pierre blanche),
- Exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Exonération des logements sociaux associés à un prêt aidé de l'état,
- Exonérer les locaux à usage d'habitation principale, financés avec un Prêt à Taux Zéro (PTZ), dans la limite de 50 % des surfaces, au-delà des 100 premiers m²,

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juin 2016 qui approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui modifie le zonage.

Aujourd'hui, il convient, sans modifier les taux en vigueur, de réactualiser la délibération du 30 novembre 2015 afin d'adapter celle-ci au nouveau zonage du PLU (voir carte en annexe n°2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 juin 2016 approuvant la révision générale du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la taxe d'aménagement au nouveau zonage du PLU,

Décide de maintenir les taux en vigueur, selon le nouveau zonage du PLU joint en annexe :

- Taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal (hors secteurs délimités),
- Taux de taxe d'aménagement à 10% sur le secteur identifié en vert (voir carte en annexe n°2),
- Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Exonérer les logements sociaux associés à un prêt aidé de l'état,
- Exonérer les locaux à usage d'habitation principale, financés avec un PTZ , dans la limite de 50 % des surfaces, au-delà des 100 premiers m²,
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

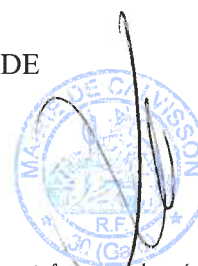
Présents	16
Votants	16
Procurations	07
Nombre de voix	23
Pour	23
Contre	0
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

NOTE DE SYNTHESE

ANNEXE N°2

ZONE DE TAXE AMENAGEMENT 10%

